

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juillet 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 16/07/2024
Et
Publication ou notification
du : 16/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : COUSIN Herminia, GUINET Nicolas, GAY Christian, HOARAU Philippe, GUINET Marie-Cécile, PRUD'HOMME Grégory, BRIDET Hélène

Absents excusés : M. COURTOIS Hervé donne pouvoir à M. PRUD'HOMME Grégory, Mme BRIDET Lucile donne pouvoir à Mme BRIDET Hélène, Mme DUPONT Marylène donne pouvoir à M. HOARAU Philippe

Excusés : M. APRILE Bernard

D2024.07.21 – Motion de soutien à la Commune de NONVILLE dans le cadre des forages pétroliers sur son territoire

Absence de quorum à la réunion du mercredi 10 juillet 2024 à 20h

Considérant l'arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/M du 30 janvier 2024 autorisant la société Bridges Energies à effectuer deux forages supplémentaires sur la Commune de NONVILLE.

Considérant que ces forages vont passer à travers la nappe phréatique qui dessert en eau potable 180 000 habitants de Seine t Marne.

Considérant que ces forages risquent de polluer la nappe phréatique et la rivière Lunain voisine

Madame le Maire propose de voter une motion de soutien à Monsieur Jean-Claude BELLOT, Maire de NONVILL, dans son action pour faire stopper ce projet de nouveaux forages pétroliers sur sa Commune.

Par cette motion, le Conseil Municipal d'Obsonville, à la majorité des membres présents et représentés, soutient son action et s'oppose à ce projet de nouveaux forages pétroliers

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits en Mairie,

Pour copie conforme,
Le 15 juillet 2024
Le Maire, Hélène BRIDET

